

# Circulaire de rentrée

## Année scolaire 2021-2022

Ce guide pratique élaboré définit les règles de fonctionnement de notre école.

**L'inscription d'un enfant à l'école implique l'acceptation du règlement de l'école** approuvé lors du premier conseil d'école, une version abrégée vous sera transmise, vous devez le signer pour attester que vous en avez pris connaissance.

### La vie à l'école

- Notre école comprend 4 classes : 2 classes de maternelle, 1 classe élémentaire avec GS et 1 classe élémentaire.  
3 autres classes d'élémentaire sont situées dans l'autre école du regroupement pédagogique à Courdemanche.

En cas d'absence de votre enfant, justifiez en le motif, le jour même auprès de l'école par téléphone ou courriel AVANT 8 H 50 (pour ne pas gêner la classe) : un dossier d'assiduité scolaire sera envoyé à l'Inspection en cas d'absence injustifiée.

### Horaires des 2 écoles

Jours	St Germain Sur Avre	Courdemanche
Lundi	9 h 00- 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30	9 h 00- 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
Mardi	9 h 00- 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30	9 h 00- 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
Jeudi	9 h 00- 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30	9 h 00- 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
Vendredi	9 h 00- 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30	9 h 00- 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30

### Sécurité des enfants et responsabilité des parents

\*En début d'année les parents remplissent **une fiche de renseignements** et **une fiche d'urgence** où ils indiquent si leur enfant a des problèmes de santé, doit suivre un régime, et donnent des numéros de téléphone pour les joindre en cas d'urgence.

### \* Remarque sur les attestations d'assurances à fournir

Il existe 2 types de garantie à souscrire :

**1-Responsabilité Civile** : risque de dommages causés par l'élève. Beaucoup d'élèves nous fournissent des attestations de ce type : **ils ne sont pas assurés personnellement**. Les seuls risques couverts sont ceux que votre enfant peut causer à d'autres. S'il tombe seul et, par exemple, casse ses lunettes, il n'y aura pas de remboursement possible ! **La quasi-totalité des accidents scolaires se produisent au cours des activités obligatoires** (récréation, sports) et certains peuvent avoir des conséquences financières lourdes : dents cassées, lunettes, etc...

**2- Individuelle Accident Corporel** : risque de dommages subis par l'élève  
Votre enfant est assuré pour les dégâts qu'il peut causer aux autres, mais également pour lui-même.  
→ Ces 2 garanties sont obligatoires lors des sorties qui dépassent le cadre scolaire.

Nous ne saurions trop vous conseiller de vous renseigner auprès de votre assureur en ce qui concerne les risques réellement couverts et d'exiger une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident Corporel complète.  
→ A défaut, une mutuelle peut vous être proposée par l'intermédiaire de l'école. (À demander par l'intermédiaire du cahier de liaison)

**La cantine, la garderie, les activités péri-éducatives et le transport scolaire** se déroulant dans le temps dit « périscolaire » **ne font pas partie du temps scolaire, l'assurance individuelle accident est obligatoire pour toute fréquentation de ces trois services**. Vous pouvez être amené à confier votre enfant même exceptionnellement à l'un ou l'autre de ces services

### • Information des parents

Les enseignants ont mis en place un **cahier de liaison (klassly)** où figurent **toutes les informations** essentielles à la vie de l'école (réunions et fêtes à venir, vie de la classe...) **vous devez les lire, les signer et y répondre** le cas échéant.

Attention certains documents ne sont transmis qu'aux aînés

Pour rencontrer les enseignants, il faut **prendre rendez-vous avec eux**, soit oralement, soit en utilisant le cahier de liaison ou Klassly.

Les informations administratives, les dates importantes de l'année, les problèmes de transports en cas d'intempéries, sont transmis encore plus rapidement sur le site internet des 2 écoles :

 <http://mary-eco.spip.ac-rouen.fr/>

- **Santé et bien-être des enfants**

Les enfants doivent être propres, en bonne santé et en état d'assumer le cours des activités de la journée (ayant suffisamment dormi).

Les enfants malades ne peuvent pas être acceptés à l'école. A l'école, on ne peut pas donner de médicaments (sauf maladie particulière).

En aucun cas, les médicaments ne doivent voyager dans les cartables ou dans les poches.

Signaler les éventuelles allergies (alimentaires ou autres) ou maladies chroniques connues de votre enfant (**à mentionner sur la fiche d'urgence**).

En cas de certaines maladies contagieuses, un certificat médical est obligatoire pour la reprise de la classe.

Les absences doivent être justifiées et excusées par un mot des parents ou sur Klassly

Si votre enfant a été changé à l'école, vous devez rapporter le plus rapidement possible un change propre et sec.

- **Le conseil d'école et les représentants des parents**

Des élections ont lieu au mois d'octobre durant lesquelles l'ensemble des parents d'élèves doit voter pour désigner un représentant par classe.

Les parents d'élèves élus (leurs noms seront affichés) participent au conseil d'école, qui réunit aussi les enseignants et les représentants des 2 mairies du regroupement pédagogique (St germain S/Avre et Courdemanche) : SIS.

Le conseil d'école permet de recueillir les avis de tous en vue d'améliorer la vie quotidienne à l'école (travaux de réfection, problèmes de sécurité aux abords de l'école, présentation des projets pédagogiques de l'équipe enseignante...)

A l'issue de chaque séance, un procès-verbal est rédigé. Un exemplaire est mis en ligne sur le site de l'école pour vous permettre d'en prendre connaissance.

- **Sécurité des enfants de maternelle :**

Les parents doivent accompagner les enfants à l'intérieur de l'école en respectant les horaires d'ouverture : 8 h 50 et 13 h 20.

Les parents ou tuteurs légaux des enfants scolarisés en maternelle sont les seuls à être autorisés à venir chercher leur enfant à **la sortie de la classe**.

Aussi Il est indispensable **de signaler par écrit sur les procurations** le nom et prénom des autres personnes majeures autorisées à emmener l'enfant.

Si une tierce personne non désignée devait venir chercher l'enfant exceptionnellement, l'institutrice devra impérativement être prévenue ce jour-là par un mot signé des parents désignant explicitement cette personne ainsi qu'une pièce d'identité.

Si vous êtes en retard, votre enfant sera en garderie ou suivra le rang de la cantine.

**Les anniversaires :**

Les anniversaires sont organisés avec des consignes différentes selon les enseignants. Attention certains aliments sont interdits ou déconseillés à l'école.

Sinon nous ne faisons plus de collation dans la matinée (cf règlement).

Selon le protocole sanitaire, des modifications sont possibles.

**SERVICES PERISCOLAIRES**

Dans l'école, fonctionnent un service de **cantine et de garderies** (soit à St Germain, soit à Courdemanche). Les conditions de fonctionnement de ces deux services sont affichées dans le hall. Un centre aéré va s'ouvrir en septembre, se renseigner en mairie.

***A tous, nous souhaitons une très bonne année dans notre école.***

*L'équipe enseignante*

**NB : Nous faire part en cours d'année de toute modification éventuelle (changement de domicile, de numéros de téléphone...)**

Je, soussigné(e) .....déclare avoir pris connaissance de cette circulaire de rentrée.

**Signature :**